

## Procédure d'autorisation d'enseigne

Les enseignes sont soumises à **autorisation** sur l'ensemble du territoire communal.

Les demandes d'autorisation préalable se font à l'aide d'un formulaire officiel Cerfa :

- imprimé Cerfa de demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne <sup>[1]</sup>

La commune étant dotée d'un Règlement Local de Publicité en vigueur <sup>[2]</sup>, les demandes d'autorisation sont à adresser à la mairie (pôle ADTU - service administration foncier environnement) qui pourra vous conseiller pour que votre projet d'enseigne soit compatible avec les orientations du futur RLP.

Tweet <sup>[3]</sup>



Connexion



Flux RSS



Nous suivre sur Twitter



Nous suivre sur

Facebook



Mentions légales



Contact

---

**Source URL:** <https://voreppe.fr/article/proc%C3%A9dure-dautorisation-denseigne>

### Liens

[1] [http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14798.do](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14798.do)

[2] <https://voreppe.fr/article/r%C3%A9glement-local-de-publicit%C3%A9>

[3] <http://twitter.com/share>